



Commission scolaire  
de l'Or-et-des-Bois

---

# RÈGLEMENT

---

relatif

**AU JOUR, À L'HEURE ET AU LIEU  
DES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL DES COMMISSAIRES  
DE LA COMMISSION SCOLAIRE**

<b>AVIS PUBLIC</b>
Avis public préalable le : 17 février 2015 Avis public le :  RCC-001

<b>ADOPTION ET RESPONSABILITÉ</b>
Adopté le : 18 août 1998      Résolution : CC-023-98 Modifié le : 16 mars 2010      Résolution : CC-089-09-10 Modifié le : 17 mars 2015      Résolution : CC-085-14-15 Entrée en vigueur le : 17 mars 2015  Service responsable : Secrétariat général

Dans le texte qui suit, la forme masculine est utilisée sans discrimination et simplement pour alléger le texte.

## TABLE DES MATIÈRES

1.0	FONDEMENT .....	4
2.0	JOUR, HEURE ET LIEU DES SÉANCES .....	4
3.0	ENTRÉE EN VIGUEUR.....	4

## **1.0 FONDAMENT**

L'article 162 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3).

## **2.0 JOUR ET HEURE DES SÉANCES**

2.1 Les séances ordinaires du conseil des commissaires ont lieu les troisièmes mardis de chaque mois.

2.2 Lorsqu'une séance du conseil des commissaires coïncide avec un jour non juridique (congé statutaire, mobile ou autre), elle est reportée à la première journée ouvrable qui suit tel jour.

2.3 Les séances ordinaires du conseil des commissaires débutent à 19 heures.

## **3.0 LIEU DES SÉANCES**

3.1 Les séances du conseil des commissaires se tiennent dans la salle du conseil au 799, boulevard Forest, Val-d'Or (Québec).

3.2 Le conseil des commissaires peut, à l'occasion, fixer par résolution un autre lieu de séance.

3.3 Tout ajournement est repris au même lieu ou à un endroit précisé par résolution.

## **4.0 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le règlement entre en vigueur le 17 mars 2015.